



Frais de copropriété à ma charge ou non?

Par **sophie**, le **16/01/2009** à **15:41**

bonjour, j' ai acheté un appartement l'année dernière. Les décisions du syndicat de copropriété, concernant les travaux à réaliser, ont été prise avant l'achat de l'appartement. aujourd'hui c'est moi qui paie les frais de copropriété resultant de ces décisions. Est ce normal? (le notaire ne m'a pas prévenu)
merci d'avance!

Par **domi**, le **16/01/2009** à **16:50**

bonjour , les décisions du syndic de copropriété ont été prises avant , mais quand les travaux ont-ils été effectués?? si vous étiez déjà propriétaire , il vous appartient de les régler ! Domi

Par **sophie**, le **16/01/2009** à **17:31**

oui, les travaux ont été réalisé lorsque j'étais dans mon appartement. Ce qui m'inquiète c'est que le notaire, lors de la signature, ne m'a pas communiqué le dernier compte rendu du syndic, et je ne connaissais pas les charges qui en découlaient.

Par **deedje**, le **16/01/2009** à **19:17**

Bonjour,

Je ne suis pas expert, mais il me semble bien que toute décision votée en AG est à la charge du propriétaire de l'appartement au moment de l'AG - même s'il a revendu depuis.
Dans mon cas, la copie du compte-rendu de l'AG précédent l'achat m'avait été fournie par l'agence immobilière et non par le notaire...

Bon courage !

Par **sophie**, le **17/01/2009** à **19:11**

je vous remercie,

Par **louisiane**, le **10/04/2009** à **16:51**

Bonjour

La loi a changé. C'est le copropriétaire en place, au moment de l'appel, qui doit payer même si ces travaux il ne les a pas votés. (voir l'échéancier décidé par l'AG.)